

» pareilles prétentions à l'épreuve d'une discus-
 » sion volontaire, & tellement dégagée de pas-
 » sion, de prévention, & de toute réserve
 » peremptoire, qu'il en puisse résulter une dé-
 » cision vraiment amiable »

C'est sur ce principe que les Commissaires du Roi exposèrent alors la validité des droits qu'ils étoient chargés de défendre, & qu'ils les appuyèrent de toutes les preuves qui pouvoient servir à les mettre en évidence. Le droit de possession primitive y a été prouvé entre-autres par les faites suivans.

» Les grands progrès des Espagnols dans la
 » découverte des *Indes Occidentales* au XVI. siè-
 » cle, & les grandes richesses qu'ils en rappor-
 » terent, ayant animé d'autres Nations à tenter
 » fortune dans la même carrière, il n'y en eut
 » aucune qui dévançât la Nation Angloise dans
 » cette tentative. Parmi plusieurs sujets d'An-
 » gleterre, le Comte de Cumberland équipa
 » trois Vaisseaux, qui ayant fait voile vers les
 » *Antilles*, firent la découverte de l'Isle de *Ste.*
 » *Lucie* en 1593. En 1605, le Chevalier Oliph
 » Leagh ayant embarqué avec lui un certain
 » nombre de gens pour les *Indes Occidentales*,
 » où son frère avoit érigé une Colonie, il en dé-
 » barqua 66 dans ladite Isle de *Ste. Lucie*, où
 » plusieurs Anglois se transporterent en 1606,
 » pour s'y établir en vertu de cette possession.

» En 1627. le Roi Charles I. accorda au
 » Comte de Carlisle, par des Lettres Patentes
 » datées du 2. Juin, toutes les Isles dites *Ca-*
 » *raïbes*, ou *Antilles*. Il conste par les régitrés
 » du Bureau-Commissorial du Commerce &
 » des Plantations, qu'en conséquence de cette
 » concession, le Comte de Carlisle continua
 » d'envoyé